

CCAS DE CHAMBERY

PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le lundi onze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Repentin, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.,
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD
MM GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA, COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), GARCIN, KREUTER (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES),
PERRENES (donne pouvoir à Mme ALVERNHE), VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)
MM BERENDSEN, DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. GACHET)

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), M. FILLIOL (directeur adjoint), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme DI CICCO (secrétariat de la Vice-Présidence)

Après constatation du quorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.4	TARIFICATION 2024	G. BAUDOIN	<p>Concernant la tarification des travaux à domicile G. BAUDOIN indique que l'objectif est de relancer l'activité, notamment sur des missions pour lesquelles le privé n'intervient pas forcément (petits travaux, aménagement simple), à des tarifs raisonnables tout en finançant une partie du poste de technicien. Concernant les repas, deux propositions de tarifs sont faites suite aux augmentations liées à la nouvelle DSP : 5 ou 8 %. S'y ajoute une proposition de tarif dégressif à compter du 16^{ème} repas.</p> <p>T. REPENTIN souligne que, quels que soient le choix, les augmentations liées à la nouvelle DSP ne seront pas absorbées intégralement.</p> <p>M. NOBLECOURT ajoute que dans ce contexte de budget contraint, il convient de trouver une solution néanmoins acceptable.</p> <p>T. REPENTIN souhaite savoir ce qui serait attractif.</p> <p>F. FILLIOL indique que les directrices des résidences autonomie ont attiré l'attention sur l'augmentation de loyers depuis 2 ans et l'inflation de manière générale ; elles souhaitent une hausse de 5%.</p> <p>N. COLIN-COCCHI souhaite savoir si suite à l'augmentation de l'an dernier, une baisse sensible des repas a été constatée.</p> <p>F. FILLIOL répond que c'est difficile à estimer.</p> <p>G. BAUDOIN ajoute que sur les repas à domicile, le CCAS demeure a priori le moins cher et propose des formules adaptées, la cible étant la lutte contre la dénutrition.</p> <p>M. MYARD-DALMAIS demande si l'augmentation des loyers a généré des inquiétudes.</p> <p>G. BAUDOIN répond que les résidents ont été préparés lors des Conseils de Vie Sociale. Par ailleurs, le CCAS a été très raisonnable sur les dernières années, concernant les hausses de tarifs. Un bilan pourrait être fait à l'été prochain.</p> <p>M. NOBLECOURT indique qu'avec une hausse de 8%, on reste en dessous de l'inflation alimentaire, même si cela peut paraître compliqué étant donné le public du CCAS.</p> <p>J. RAMBAUD estime que 8% semble juste au regard de l'inflation, et acceptable si on prend en compte la dégressivité.</p> <p>M. MYARD-DALMAIS approuve la proposition de faire un bilan l'été, pour voir comment les personnes réagissent.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES est très sensible aux retours du terrain et à l'avis de ceux qui connaissent le mieux les usagers. Elle indique avoir évoqué cette question avec les directrices des résidences et note leur inquiétude en cas d'augmentation significative. Elle pense que 5%</p>	<p>Mis aux voix,</p> <p>MMES FAVETTA SIEYES, MYARD-DALMAIS, M. GACHET, ayant voté contre,</p> <p>MMES BONILLA et BOUROU s'étant abstenues</p> <p>Le rapport est adopté à la majorité</p>	<p>Le conseil d'administration à la majorité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'augmentation de 8% des tarifs des repas à domicile et en résidence autonomie, ainsi qu'une dégressivité du tarif à compter du 16^{ème} repas, tels que présentés dans l'annexe de la délibération. - Approuver les autres tarifs présentés dans l'annexe de la délibération pour le service travaux à domicile, en résidence autonomie et peinture.

			<p>est plus raisonnable, même si elle est bien consciente que ce choix pèserait sur la subvention d'équilibre.</p> <p>G. BAUDOIN note que certains frais sont fixes (service à table ou livraison à domicile) et qu'il est important de trouver le juste équilibre entre le besoin de financer l'augmentation et le maintien du niveau d'activité qui, s'il faiblit, aura économiquement l'effet inverse de ce qui est attendu. Cette réalité explique la proposition de tarifs dégressifs et l'apparition de formules en résidence autonomie. Il rappelle également l'importance de repas régulièrement pris pour les personnes isolées et leur rôle en termes de maintien de l'autonomie et de lutte contre la dénutrition.</p> <p>N. COLIN-COCCHI indique qu'il conviendra d'être très vigilant sur quelques cas particuliers qui pourraient être en difficulté.</p> <p>T. REPENTIN soumet au vote la proposition de 8%, avec une dégressivité des tarifs à 5% à compter du 16^{ème} repas</p>		
1.1	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES HORS EPRD : EXERCICE 2024 - AUTORISATION DE DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la proposition d'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024.
1.2	BUDGET EPINETTES : DECISION MODIFICATIVE N°3	F. FILLIOL		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la décision modificative présentée.
1.3	BUDGET EPINETTES : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	F. FILLIOL	La provision constituée permet de faire face à ces situations, et ne modifie pas le montant prévisionnel de subvention de Grand Chambéry	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées ci-dessus et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document correspondant à ces enregistrements.
2.1	CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'AMICALE	F. FILLIOL	<p>F. FILLIOL indique que cette délibération est renouvelée tous les ans.</p> <p>Le coût du salaire est désormais assumé par les quatre collectivités en proportion du nombre d'agents.</p> <p>C. FAVETTA SIEYES indique qu'une forme d'équité avec les autres collectivités a finalement été rétablie. Elle rappelle néanmoins qu'elle trouve insatisfaisant la manière dont est financée l'Amicale considérant notamment son statut.</p> <p>M. NOBLECOURT ajoute qu'il serait préférable de donner une subvention à l'association plutôt que de mettre à disposition un agent.</p>	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	<p>Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise à disposition d'un agent auprès de l'amicale du personnel dans le cadre de la convention présentée en annexe ; - Autorise le Président ou toute personne habilitée à signer la convention ci-jointe

3.1	AIDE A DOMICILE : RENOUVELLEMENT CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIF ET DE MOYEN (CPOM)	G. BAUDOIN	Il s'agit d'un nouveau CPOM pour le service d'aide à domicile. G. BAUDOIN regrette que ce qui était initialement un projet de financement soit devenu un CPOM, sans que le temps ait pu être pris pour échanger directement avec le département.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du service d'aide à domicile proposé pour la période 2023-2025, - Autorise son Président, ou la personne dûment habilitée, à le signer.
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 06 novembre 2023.

- ◆ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 09 NOVEMBRE 2023 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Questions diverses :

La séance est clôturée à 15h.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 15 janvier 2024.